



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Rimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 01 AVRIL 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à vingt heure trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Daon (Mayenne), légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MAUSSION, Maire, conformément aux articles L.2121-10 ; L.2121-11 et L.2122-8 du CGCT.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

Absent : 1

Conseillers municipaux présents : Besnier Isabelle, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, De La Fontaine de Fontenay Amaury, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombeline.

Absents excusés : Cormier Hubert donne pouvoir à Maussion Paul, Goulé Vincent donne pouvoir à Haudebert Virginie, Litzow Caroline donne pouvoir à Quittet Ombeline, De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à De La Fontaine de Fontenay Amaury, Huyghe Olivier donne pouvoir à Besnier Isabelle, Boiteau Patrick.

Secrétaire de séance : Virginie Haudebert

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2026**
- **Délibérations**
 - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
 - Constitution des commissions communales
 - Composition des commissions communales
 - Délégations consentis au 1^{er} adjoint
 - Indemnités des élus
 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 - Désignation correspondants CNAS



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

- Désignation d'un correspondant « Défense »
- Désignation d'un correspondant « E-collectivités »
- Désignation d'un correspondant « Incendie et secours »
- Désignation d'un correspondant « Santé »
- Désignation d'un correspondant « Sécurité routière »
- Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant auprès de « Territoire énergie Mayenne »
- Désignation d'un référent et d'un suppléant « Plan de sauvegarde et de recomposition du bocage »
- Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant « Protection des données »
- Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant « Projet Alimentaire Territorial Sud Mayenne »
- Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant « Schéma Territorial de Gestion des biodéchets »
- Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant « Participation citoyenne »
- Droit à la formation des élus
- Modalités des frais de remboursement des élus
- Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026
- Vote du taux de la taxe d'aménagement 2027
- FCATR – Lecture publique – subvention bibliothèque
- Répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.

1.Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2026

M. le Maire soumet le procès-verbal de séance du 5 mars 2026 à l'Assemblée. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité.

2. 2026-04 A Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

EXPOSÉ :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune de Daon peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner délégation, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
 - 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (5 000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal. Cette demande est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
 - 10° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000 € ;
 - 12° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 60 000 €.
- De l'autoriser à signer tous documents afférents à ces dossiers.**

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ; d'accepter la proposition de M. le Maire et ;

-**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines cités ci-dessus ;

-**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

3. 2026-04 B Constitution des commissions communales

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

PROPOSITION : M. le Maire propose de créer 9 commissions municipales, fixées comme suit :



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Rimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

COMMISSIONS COMMUNALES
1. FINANCES-RH
2. VOIRIE
3. URBANISME-PATRIMOINE
4. COMMUNICATION-DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
5. SANTÉ/COHÉSION SOCIALE - ENFANCE/JEUNESSE
6. ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE TOURISME ET COMMERCE
7. VIE ASSOCIATIVE-CULTURELLE ET SPORTIVE
8. VIE AGRICOLE-BIEN-ÊTRE ANIMAL ET ENVIRONNEMENT
9. AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE PAYSAGER

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ; d'adopter la proposition de M. le Maire et ;

–**DÉCIDE** de créer les commissions communales municipales comme ci-dessus ;

–**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. 2026-04 C Composition des commissions communales

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

PROPOSITION : M. le Maire proposer de composer les commissions communales comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	Nom, prénom
FINANCES-RH	Référent : Amaury De La Fontaine De Fontenay Membres : Virginie Haudebert, Maussion Paul, Jean-Gabriel Osmont d'Amilly
VOIRIE	Référent : Olivier Huyghe. Membres : Paul Maussion, Patrick Boiteau, Hubert Cormier
URBANISME-PATRIMOINE	Référent : Virginie Haudebert Membres : Paul Maussion, Amaury De La Fontaine de Fontenay, Caroline Litzow, Vincent Goulé, Maxime Henry, Hubert Cormier
COMMUNICATION-DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE	Référent : Ombeline Quittet Membres : Paul Maussion, Virginie Haudebert, Chloé Bossard, Isabelle Besnier, Caroline Litzow
SANTÉ/COHÉSION SOCIALE - ENFANCE/JEUNESSE	Référent : Charlotte Chauveau Membres : Paul Maussion, Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay, Olivier Huyghe, Ombeline Quittet



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE TOURISME ET COMMERCE	Référent : Charlotte Chauveau Membres : Paul Maussion, Isabelle Besnier, Vincent Goulé, Virginie Haudebert
VIE ASSOCIATIVE-CULTURELLE ET SPORTIVE	Référent : Maxime Henry Membres : Paul Maussion, Olivier Huyghe, Virginie Haudebert, Hubert Cormier
VIE AGRICOLE-BIEN-ÊTRE ANIMAL ET ENVIRONNEMENT	Référent : Olivier Huyghe Membres : Paul Maussion, Maxime Henry, Patrick Boiteau
AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE PAYSAGER	Référent : Chloé Bossard Membres : Paul Maussion, Isabelle Besnier, Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay, Virginie Haudebert

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ; d'adopter la proposition de M. le Maire et ;

- **DÉCIDE** de valider la composition des commissions municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

-**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

5. 2026-04 D Délégations consentis au 1^{er} adjoint

EXPOSÉ :

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la 1^{ère} Adjointe de la commune, en cas d'absence du Maire, a délégation de représentation et de signature de M. le Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la bonne administration des affaires communales en cas d'empêchement de M. le Maire ;

PROPOSITION : M. le Maire propose par arrêté municipal, de déléguer la signature à Madame Virginie Haudebert, 1^{ère} Adjointe pour les domaines suivants :

- Administration générale ;
- Finances ;
- Urbanisme ;
- État civil.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ; adopte la proposition de M. le Maire et ;

-**AUTORISE** par arrêté du Maire, la délégation de signature à Madame Virginie Haudebert, 1^{ère} Adjointe, pour les domaines cités dans la proposition,



-AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. 2026-04 E Indemnités des Élus

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints ;

Vu la délibération n°2026-03 G, fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum terminaux fixés par la loi ;

Considérant que la commune de Daon compte 542 habitants ;

Considérant que pour une commune de 542 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 % ;

Considérant que pour une commune de 542 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 % ;

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le Maire, peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, d'avoir reçu une délégation de fonction du Maire, sous forme d'un arrêté publié ou affiché pour être portée à la connaissance des habitants ;

PROPOSITION : M. Le Maire propose que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, soit fixé aux taux suivants :

- Maire : 33.22 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 11,65 % de l'indice brut terminal
- 2ème adjoint : 7,88 % de l'indice brut terminal
- 3ème adjoint : 7,88 % de l'indice brut terminal
- 4ème adjoint : 7,88 % de l'indice brut terminal

DÉCISION :



Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ; adopte la proposition de M. le Maire et ;
-**VALIDE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux indiqués dans la proposition ci-dessus ;
-**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

7. 2026-04 F Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire propose de désigner les membres pour la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- 2 Conseillers municipaux : Maxime Henry, Chloé Bossard
- 4 membres de la commission : Françoise Charles, Nicolas Josselin, Béatrice Barnéoud, Clothilde Gerboin.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ; adopte la proposition de M. le Maire et ;
-**VALIDE** les membres désignés pour la commission de contrôle des listes électorales comme indiqué dans la proposition ;
-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

8. 2026-04 G Désignation correspondants CNAS

M. le Maire propose de désigner les correspondants CNAS : 1 élu et 1 agent délégué.
M. Amaury De La Fontaine de Fontenay se propose comme correspondant CNAS.
M. Samuel Renaudier est proposé au renouvellement d'agent délégué CNAS.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;
-**VALIDE** la nomination de M. Amaury De La Fontaine de Fontenay comme correspondant CNAS et M. Samuel Renaudier comme agent délégué CNAS.
-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

9.2026-04 H Désignation d'un correspondant « Défense »

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose de désigner un correspondant Défense au sein de la commune

M. Jean-Gabriel Osmont d'Amilly de se porte candidat pour être le correspondant Défense.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix POUR ;

–**VALIDE** la nomination de M. Jean-Gabriel Osmont d'Amilly, en tant que correspondant défense de la commune.

–**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

10.2026-04 I Désignation d'un correspondant « E-collectivités »

EXPOSÉ :



Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. Le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant E-Collectivités.

Mme Virginie Haudebert se porte candidate comme correspondant E-Collectivités pour représenter la commune.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

-**VALIDE** la nomination de Mme Virginie Haudebert, en tant que correspondant E-Collectivités de la commune.

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

11.2026-04] Désignation d'un correspondant « Incendie et secours »

EXPOSÉ :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

PROPOSITION : M. le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours au sein de la commune.

Mme Ombeline Quittet se porte candidate comme correspondant incendie et secours pour représenter la commune.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

–**VALIDE** la nomination de Mme Ombeline Quittet comme correspondant incendie et secours de la commune de Daon,

–**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

12.2026-04 K Désignation d'un correspondant « Santé »

M. le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant santé.

Mme Isabelle Besnier se porte candidate comme correspondant santé.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

–**VALIDE** la nomination de Mme Isabelle Besnier comme correspondant santé de la commune.

–**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

13.2026-04 L Désignation d'un correspondant « Sécurité routière »

EXPOSÉ :

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative qui définit le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense, et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité,

PROPOSITION : M. le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant sécurité routière.



M. Olivier Huyghe est proposé comme correspondant sécurité routière.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

- VALIDE** la proposition et nomme M. Olivier Huyghe en tant que correspondant sécurité routière.
- AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

14.2026-04 M Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant auprès de « Territoire énergie Mayenne »

EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de DAON est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siégera au Corps électoral du Territoire de Château-Gontier-sur-Mayenne pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical de TEM,

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de DAON auprès de Territoire d'énergie Mayenne.

- M. Hubert Cormier est candidat pour être représentant titulaire
- Mme Virginie Haudebert est candidate pour être représentante suppléante

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

- VALIDE** la proposition et nomme M. Hubert Cormier comme représentant titulaire auprès de Territoire Énergie Mayenne,
- VALIDE** la proposition et nomme Mme Virginie Haudebert comme représentante suppléante auprès de Territoire Énergie Mayenne.
- AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

15.2026-04 N Désignation d'un référent et d'un suppléant « Plan de sauvegarde et de recomposition du bocage »



M. le Maire propose de désigner un référent titulaire et un référent suppléant au sein de la commune pour le plan de sauvegarde et la reconstitution du bocage communale.

M. Olivier Huyghe est candidat pour être référent titulaire.

M. Amaury De La Fontaine de Fontenay se porte candidat pour être suppléant.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

-**VALIDE** la proposition et nomme M. Olivier Huyghe comme référent titulaire pour le plan de sauvegarde et la reconstitution du bocage communale,

-**VALIDE** la proposition et nomme M. Amaury De La Fontaine de Fontenay comme référent suppléant pour le plan de sauvegarde et la reconstitution du bocage communale.

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

15.2026-04 O Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant

« Protection des données »

M. le Maire propose de désigner un référent titulaire et un référent suppléant de protection des données à la commune de Daon.

Virginie Haudebert et Ombeline Quittet se portent candidates.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

-**VALIDE** la proposition et nomme Virginie Haudebert comme référente titulaire de protection des données à la commune de Daon.

- **VALIDE** la proposition et nomme Ombeline Quittet comme référente suppléante de protection des données à la commune de Daon.

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

16.2026-04 P Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant « Projet Alimentaire Territorial Sud Mayenne »

EXPOSÉ

"Produire durable, manger local". Ce PAT, porté à l'échelle des trois Communautés de Communes, est opérationnel depuis 2020 avec une stratégie agricole et alimentaire territoriale déclinée à travers un plan d'actions, en cinq axes, qui contribue au développement économique et à l'attractivité du territoire (renouvellement des générations agricoles; préservation des ressources naturelles et adaptation des productions agricoles aux effets du changement



climatique; promotion d'une alimentation locale, de saison, peu transformée, auprès des habitants et de la restauration hors-domicile).

Le PAT ne se substitue pas aux actions existantes sur le territoire mais dresse un cadre pour favoriser et susciter les interactions entre acteurs via des projets communs pour renforcer et accélérer la nécessaire transition agricole et alimentaire. Ces projets collectifs visent à rapprocher :

- des producteurs,
- des transformateurs,
- des distributeurs,
- des collectivités territoriales et des consommateurs,

pour développer une agriculture résiliente sur le territoire et favoriser ainsi une alimentation de qualité, au bénéfice de tous.

Pour favoriser la mobilisation des élus et la diffusion des actions du PAT sur le territoire, il est nécessaire d'identifier un élu référent et un élu suppléant par commune.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner un référent titulaire et un référent suppléant « Projet Alimentaire Territorial Sud Mayenne ».

Mme Charlotte Chauveau et Mme Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay se proposent comme candidates.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix **POUR** ;

–**VALIDE** la proposition et nomme Mme Charlotte Chauveau comme référente titulaire pour le Projet alimentaire Territorial_Sud Mayenne.

–**VALIDE** la proposition et nomme Mme Marie-Gabrielle De La Fontaine De Fontenay comme référent suppléante pour le Projet alimentaire Territorial Sud Mayenne.

–**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

17.2026-04 Q Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant « Schéma Territorial de Gestion des biodéchets »

M. le Maire propose de désigner un référent titulaire et un référent suppléant pour le Schéma Territorial de Gestion des biodéchets au sein de la commune.

Mme Charlotte Chauveau et Mme Virginie Haudebert proposent leurs candidatures.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à 14 voix **POUR** ;

–**VALIDE** la proposition et nomme Mme Charlotte Chauveau comme référente titulaire pour le Schéma Territorial de Gestion des biodéchets au sein de la commune.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

-**VALIDE** la proposition et nomme Mme Virginie Haudebert comme référente suppléante pour le Schéma Territorial de Gestion des biodéchets au sein de la commune.

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

18.2026-04 R Désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant

« Participation citoyenne »

M. le Maire propose de désigner un référent titulaire et un référent suppléant « Participation citoyenne » au sein de la commune.

Mme Ombeline Quittet et Mme Isabelle Besnier proposent leurs candidatures.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

-**VALIDE** la proposition et nomme Mme Ombeline Quittet comme référente titulaire « Participation citoyenne » au sein de la commune.

-**VALIDE** la proposition et nomme Mme Isabelle Besnier comme référente suppléante « Participation citoyenne » au sein de la commune.

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision

19.2026-04 S Droit à la formation des élus

EXPOSÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

PROPOSITION : M. le Maire propose au conseil municipal de distinguer les orientations suivantes :



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

1-Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire. Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : daon@chateaugontier.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 11, article 625.

3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération n°2026-04 T relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements spéciaux en date du 01 avril 2026.

4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.



DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

- APPROUVE** les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- VALIDE** la prévision au budget d'un crédit de dépenses de formation pour chaque année,
- CHARGE M.** le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.
- AUTORISE M.** Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

20.2026-04 T Modalités des frais de remboursement des élus

EXPOSÉ

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

PROPOSITION : M. le Maire propose de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

3. Frais de transport

Les frais de transport seront pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court. Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

4. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :



- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

5. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

6. Frais de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement de repas (déjeuner) ne peut excéder 20 €.

Le justificatif des dépenses supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation de repas.

7. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission

Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,

- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à adopter ces dispositions.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

- APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de remboursement des élus.
- AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

21.2026-04 U Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la révision annuelle des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026 : Taxes Foncières Bâti et Non Bâti (TFB et TFNB), Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS) et logement vacant.

Considérant une hausse des taux par **Délibération n°2025-03 E du 27 mars 2025** ;

Considérant que le taux de la taxe pour le foncier Bâti (TFPB) était voté à 43.27 %,



Considérant que le taux de la taxe pour le foncier Non Bâti (TFPNB) était voté à 42.73 %,
Considérant que le taux de la taxe d'habitation résidence secondaires et logement vacant (THRS) était voté à 13.19 %,

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil Municipal **de ne pas augmenter** les Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2026 et d'adopter les Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2026, en maintenant les taux votés de 2025 comme indiqué ci-dessus.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

- N'APPLIQUE PAS** d'augmentation des Taux pour l'année 2026,
- ADOpte** les Taux de fiscalités directes locales pour l'année 2026, en maintenant les Taux d'imposition des Taxes Directes Locales votés en 2025,
- AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

22.2026-04 V Vote du taux de la taxe d'aménagement 2027

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la révision du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2027. Une hausse de ce taux avait été votée en 2025. Le taux de la taxe d'aménagement est pour l'année 2026 de 1,5 %. Il informe que la taxe d'aménagement est due lorsque les administrés de la commune effectuent des opérations de construction, d'agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation et changement de destination, entre autres.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil Municipal **de ne pas augmenter** le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2027 et de reconduire pour l'année 2027 le taux de 1,5 %.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

- N'APPLIQUE PAS** d'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2027 ;
- ADOpte** la reconduction du taux de la taxe d'aménagement de 1.5 % ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

23.2026-04 W FCATR – Lecture publique – subvention bibliothèque

M. le Maire rappelle que la Bibliothèque est fréquentée par les habitants, les élèves de l'école et qu'elle fonctionne grâce à 3 bénévoles. Sur les exercices comptables et financiers de 2024 et 2025, la commune a financé l'achat de livres pour un montant de 2 265.66 € TTC.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
MAIRIE de DAON
8Place Chanoine Rimbault - 53200 DAON
Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural avec la Communauté de Commune du Pays de Château-Gontier au titre du Volet 4 « solidarité communautaire » – Lecture Publique.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Daon va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du Volet 4 du F.C.A.T.R à hauteur de 1 046 €, correspondant à la population INSEE de la commune, soit 523 habitants multipliés par 2 €.

PROPOSITION : M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération « Lecture Publique » de la bibliothèque de la commune de Daon, décrite ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 046 € HT s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.C.A.T.R « solidarité communautaire »
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de lui donner tout pouvoir, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

- APPROUVE** l'opération « Lecture Publique » de la bibliothèque de la commune de Daon, décrite ci-dessus,
- AUTORISE** M. le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 046 € HT s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.C.A.T.R « solidarité communautaire »
- APPROUVE** le règlement du FCATR ;
- AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes démarches et a signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

24. 2026-04 X Répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres

EXPOSÉ :

La Loi de Finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux Départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Cette taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices.

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024, d'un montant de 45,8 millions d'euros, a été répartie entre le EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur propre territoire au 1^{er} janvier 2025. Les intercommunalités ont ainsi perçu en fin d'année 2025 l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les Communautés à fiscalité propre auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Par délibération n°DELCC2026-33 du 3 mars 2026, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur ce reversement, en fixant le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, et en application de la réglementation, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Se prononcer favorablement sur la répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la Communauté de Communes membres, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- L'autoriser, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION :

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix POUR** ;

- ÉMET** un avis favorablement sur la répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la Communauté de Communes membres, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
Paul Maussion



Secrétaire de séance
Virginie Haudebert

Le 30 avril 2026